



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 09 2023

### Procès-verbal

**L'an deux mille vingt-trois**, le 06 septembre à 19h, le Conseil de Communauté du Canton d'Oulchy-le-Château, convoqué pour une réunion ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Hervé MUZART,

**Etaient présents :** M. Patrick BOUREL ; Mme Dominique DRIQUE ; M. Etienne CALLAY ; M. Dominique JOLY ; M. Eric VALET ; Mme Chantal DESCHAMPS ; M. Denis PONCELET ; M. Jean-Marie GOUZENE ; M. Jérôme AUBERT ; M. Didier GRENOT ; M. Côme DE SUTTER ; M. Pascal NIVART ; Mme Françoise ROGER ; M. Alain MITTELETTE ; M. Jean-Michel BOUDEELE ; M. Guillaume DEVILLE ; M. Christian FOUILLARD ; M. Claude DE REKENEIRE ; M. Jean-Pierre BRIOUX ; M. Francis CALLAY ; Mme Françoise DECLERCQ ; M. Michel MATHIS ; Mme Frédérique DRIVIERE ; Mr Christophe LESOURD ; M. Hervé MUZART ; Mme Jacqueline LEVEQUE

**Etaient excusés :** M. Jean-Claude DOUBLET ; M. Philippe LEVEQUE ; M. Philippe MEURS ; Mme Marina CARETTE ; Mme Linda TOFFIN

**A donné pouvoir :** Mme Françoise EMOND à M. Dominique JOLY ; M. Jean-Luc SAMIER à M. Hervé MUZART

Assistait également Madame Amandine TALLE, chargée de développement.

**1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 13 avril 2023 :** lecture et approbation à l'unanimité

Conformément à la réglementation, le Président informe le conseil qu'il a été procédé à un virement de crédits, afin de commander le mobilier pour la nouvelle salle du Relais Assistantes Maternelles. Une somme de 1 000 € a ainsi été viré du chapitre 138 au chapitre 148.

### **2. Décisions budgétaires modificatives**

Le Président précise qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits pour plusieurs lignes budgétaires. Certaines dépenses sont en augmentation notamment concernant l'électricité, l'assurance multirisques et l'alimentation dont le montant a fait l'objet d'une erreur lors de la saisie du budget primitif. Certaines charges de personnel sont également en augmentation (comptes 64118, 64132, 64138, 641514, 65313, 65331) mais d'autres sont en baisse (compte 6453). Cela s'explique par le changement de nomenclature comptable en 2023, les comptes utilisés ayant changé avec le référentiel M57. Par ailleurs, des recettes supplémentaires sont prévues, notamment pour le FDPTP (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) et le prélèvement du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales) est également inférieur à ce qui avait été budgété. Enfin, il convient de payer les frais de notaire pour la vente du Bâtiment PIGONI sur le budget annexe ZI Oulchy.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

- **Budget CC Oulchy-le-Château : DM n°1**

**Investissement Dépenses**

Article 10222	FCTVA	+ 293
---------------	-------	-------

**Investissement Recettes**

Programme 138	Maison France services	
Article 1338	Autres	+ 293

**Fonctionnement Dépenses**

Article 60612	Energie électricité	+ 10 000
Article 60623	Alimentation	+ 4 500
Article 615231	Voiries	+ 650
Article 6156	Maintenance	+ 1 800
Article 6161	Multirisques	+ 4 000
Article 6231	Annonces et insertions	+ 1 500
Article 6338	Autres impôts	+ 1 000
Article 64118	Autres indemnités	+ 10 000
Article 64132	SFT	+ 300
Article 64138	Primes et autres indemnités	+ 55
Article 641514	Congés payés	+ 500
Article 65313	Cotisations de retraite	+ 1 000
Article 65331	Indemnités de fonction	+ 1 100
Article 7391112	Dégrèvement TH sur les logements vacants	+ 382
Article 739118	Autres reversements	+ 1 719
Article 7392221	FPIC	- 5 191
Article 6453	Cotisations aux caisses de retraite	- 9 600

**Fonctionnement Recettes**

Article 74836	Attribution du FDPTP	+ 21 343
Article 773	Mandats annulés	+ 2 372

- **Budget ZI Oulchy-le-Château : DM n°1**

**Investissement Dépenses**

Article 2115	Terrains bâtis	+ 3 000 €
--------------	----------------	-----------

**Investissement Recettes**

021	Virement de la section de fonctionnement	+ 3 000 €
-----	--	-----------

**Fonctionnement Dépenses**

Article 6045	Achats d'études	- 3 000
023	Virement à la section d'investissement	+ 3 000

### **3. Adhésion à l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local Oise Aisne) et désignation des délégués au sein de l'EPFLO**

Le Président rappelle que le Préfet de l'Aisne manifeste une volonté constante de couvrir les territoires par un Etablissement public foncier, qu'il soit local ou d'Etat. Deux EPF existent actuellement sur la région : l'EPFLO (EPF local) et l'EPF Hauts-de-France (EPF d'Etat). Lors d'une réunion d'information le 31 mai dernier, l'EPFLO a présenté les différentes missions qu'il pouvait réaliser auprès des intercommunalités et des communes. L'EPFLO peut intervenir dans des domaines variés (habitat, activités économiques et touristiques, recyclage des friches, commerces, renaturation, revitalisation des centres-bourgs) et constitue un outil particulièrement intéressant dans un contexte de raréfaction du foncier. De plus, Grand Soissons Agglomération, la CC Retz en Valois et la CC du Val de l'Aisne, sont déjà membres de l'EPFLO. La contrainte est que l'adhésion à l'EPFLO entrainera la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE). A l'échelle de la CCOC, le montant global de TSE est estimé à 30 050 €/an. Cette taxe est prélevée sur les différentes impositions payées par les contribuables mais elle impacte peu les ménages (environ 4 € pour une taxe foncière bâtie de 547 € soit moins de 1%). De plus, le produit de la taxe est voté par l'assemblée générale de l'EPFLO composée à 100% d'élus locaux, contrairement à l'EPF d'Etat. Il convient de souligner que le Préfet incite les intercommunalités à une démarche d'adhésion volontaire d'ici fin 2023. Toutefois, l'extension de l'EPF d'Etat pourra être prononcée même sans l'accord de la CCOC. Au regard de la géographie de notre territoire et des liens avec le PETR du Soissonais-Valois, il apparaît plus opportun d'envisager notre adhésion à l'EPFLO.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'autoriser l'adhésion de la CCOC à l'EPFLO et d'approuver les statuts de l'EPFLO

-de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT

-de désigner en qualité de délégué titulaire, Mr Hervé MUZART candidat unique et en qualité de suppléant Mr Guillaume DEVILLE candidat unique pour siéger au sein de l'AG de l'EPFLO.

### **4. Vente de l'ensemble immobilier de la Zone industrielle d'Oulchy-le-Château**

Le Président précise qu'une première entreprise (SANABEL) a fait une proposition d'achat des terrains de la Zone industrielle d'Oulchy-le-Château. Cette entreprise avait pour projet d'implanter une usine de fabrication de pains libanais. Elle proposait un prix de 300 000 € pour l'ensemble du site. Quelques jours plus tard, une seconde entreprise a également fait une proposition d'achat pour l'ensemble du site mais supérieure de 35 000 € à la première offre. Il s'agit de l'entreprise MARRON TP, entreprise familiale, spécialisée dans le terrassement et la pose de réseaux électriques, gaz, télécom et eau depuis environ 45 ans. Elle se développe actuellement sur le sud de l'Aisne et le bassin parisien, c'est pourquoi elle souhaiterait s'implanter à Oulchy-le-Château, situé à proximité de l'autoroute. L'entreprise MARRON dispose de 6 agences sur les Hauts-de France-Normandie avec un total de 250 salariés. Son projet consiste à transférer l'agence actuellement basée à Brasles dans des locaux non adaptés. Cette agence est issue du rachat de la société SN DUVAL liquidée en 2020 et elle compte une quarantaine de salariés. De plus, la société prévoit de recruter d'autres collaborateurs dans le cadre de son développement. Elle propose donc un prix d'achat de 335 000 € pour la totalité des 2 bâtiments et les terrains attenants (soit une surface totale de 23 000 m<sup>2</sup>). La Communauté de Communes avait acheté le site pour un prix total de 425 000 €, ce qui représenterait une moins-value de 90 000 €. Toutefois, des dégradations importantes ont été causées durant l'été

(vol de l'ensemble des câbles électriques). De plus, il y a un travail important de nettoyage des espaces verts à prévoir et de nombreux déchets sont à évacuer (dont de l'amiante). Pour ces raisons, il semble difficile de négocier un prix plus élevé que 335 000 €. La Communauté de Communes va par contre essayer de récupérer un peu d'argent auprès de l'assurance pour les dégradations. La Commission Economie a donné un avis favorable au projet. Le Président propose également de confier la rédaction du compromis à l'agence immobilière ORPI dans la mesure où c'est elle qui avait trouvé le premier acquéreur mais qu'elle ne touchera finalement pas sa commission (soit un coût de 1 920 €).

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer avec la sté MARRON HOLDING ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, les actes de vente de l'ensemble immobilier comprenant divers bâtiments à usage commercial et industriel sis Zone industrielle de la terre à l'or, chemin de Montchevillon à Oulchy-le-Château à un prix de 335 000 € (parcelles cadastrées section ZH n° 70 (50a77ca), 71 (9a68ca), 72 (27a41ca), 73 (13a39ca), 74 (34a7ca), 75 (17a61ca) et 80 (2a29ca), 81 (8a99ca), 43 (0a80ca), 76 (9a33ca), 77 (8a77ca), 79 (50a85ca).

## **5. Approbation de la carte communale d'Hartennes-et-Taux**

Le Président rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château, a prescrit, par délibération du 26 septembre 2018, la révision de la Carte Communale d'HARTENNES-ET-TAUX pour l'adapter aux besoins induits par un projet d'installation d'une entreprise dans le prolongement de la zone d'activité existante. Cette révision assure aussi la mise en compatibilité de la Carte Communale avec le SCoT, conformément à l'obligation légale qui en est faite. Le projet de carte communale comporte 3 axes principaux :

- Augmenter la population (projection de 424 habitants en 2035 soit un besoin de 30 nouveaux logements)
- Permettre l'extension d'une entreprise en bordure de la zone d'activité
- Permettre le développements de l'activité de méthanisation à Taux

La procédure de révision touche à sa fin et une enquête publique a eu lieu du 1er juin au 1er juillet. Suite à cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Il convient maintenant d'approuver la carte communale.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la carte communale d'Hartennes-et-Taux telle qu'annexée à la présente délibération.

## **6. Renouvellement de la convention de soutien des TLC avec Eco TLC - Refashion**

Le Président rappelle que la société Eco TLC, de nom commercial Refashion, est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des textiles, linge de maison et chaussures (TLC). Cette société propose une convention type à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements afin de bénéficier de la prise en charge d'une partie des coûts de communication relative à la collecte séparée des TLC. Le montant du soutien variera selon le nombre de personnes sensibilisées et le type d'action mise en place (collecte événementielle, communication à destination des scolaires ou jeunes, ateliers citoyens ou communication dans la presse) alors qu'auparavant, la CCOC percevait un soutien identique chaque année, soit 565 €. Désormais, le montant du soutien pourra être plus important mais le système est plus contraignant car il faut déclarer chaque action préalablement à sa mise en place et produire un bilan pour obtenir les soutiens. Toutefois, la signature de la convention

n'engage en soit en rien, elle permettra de bénéficier de soutiens si la collectivité met en place des actions de communication. Il est donc proposé d'autoriser la signature de cette convention.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention type de soutien à la mise en œuvre d'actions de communication concernant les TLC avec la société ECO TLC – refashion à partir du 1er janvier 2023.

## **7. Renouvellement de la convention de partenariat avec la régie régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE)**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes avait signé en 2017 un partenariat avec le SPEE pour favoriser la rénovation énergétique des logements sur le territoire (dispositif appelé « Pass Rénovation »). La Communauté de Communes avait ainsi décidé de prendre en charge une partie des frais d'adhésion des ménages souscrivant au dispositif régional. Le SPEE propose 2 nouvelles formules, pour les propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs, sans condition de ressources :

- Formule 1 : Accompagnement technique et financier // coût de service : 1860 € TTC
- Formule 2 : Accompagnement technique uniquement // coût de service : 1200 € TTC

Le montant de l'aide versée par la Communauté de Communes est de 50% soit 930 € pour la formule 1 et 600 € pour la formule 2 (dans la limite de 10 dossiers/an). Depuis 2015, seulement 8 contrats ont été signés :

<b>Bilan du SPEE</b>	<b>Total depuis 2015</b>	<b>Pour 2022</b>
Contactés traités	91	6
Diagnostics réalisés	24	0
Contrats signés	8	1
Logements accompagnés	8	1

La convention avec le SPEE s'est achevée en début d'année. Afin de poursuivre les aides aux habitants, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec le SPEE dans les mêmes conditions.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE)

-d'autoriser le versement d'une aide de 50% sur le coût de service soit 930 €/dossier pour la formule n°1 et 600 €/dossier pour la formule n°2. Le montant de cette aide sera versé par la CCOC à la régie régionale du SPEE lors de la réception du chantier dans la limite de 10 dossiers par an.

## **8. Engagement dans le programme Accélérateur d'inclusion numérique**

Le Président précise que le programme « Accélérateur d'inclusion numérique » est un dispositif déployé par la SCIC « Les Assembleurs » dont l'objectif est de mettre en place une dynamique favorisant l'émergence de réponses à la problématique de l'inclusion numérique. Il s'agit d'un programme d'accompagnement visant à réunir environ 6 collectivités afin de créer une émulation collective. Le programme dure 9 mois et comporte 7 journées de travail thématiques.

A la fin du programme, chaque collectivité disposera d'un plan d'actions pour améliorer l'inclusion numérique sur son territoire. De plus, la Communauté de Communes doit établir sa 2<sup>ème</sup> feuille de route numérique auprès de la Région. Le programme Accélérateur permettrait d'y travailler et d'être accompagné. Compte tenu de notre appartenance au PETR du Soissonnais-Valois, il paraît opportun de travailler avec les collectivités de Grand Soissons, CCVA et CCRV. La Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry pourrait également participer. Le programme est financé à 80% dans le cadre du Feder. Le reste à charge est réparti entre les différentes collectivités participant au programme (entre 3 000 € et 4 500 € par collectivité). La collectivité doit également prendre en charge les frais de réception pour une journée thématique. La Commission numérique a émis un avis favorable pour participer à ce programme.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de participer au programme « Accélérateur d'inclusion numérique » session 2023-2024 et d'autoriser la signature d'une convention d'engagement avec la SCIC Les Assembleurs.

## **9. Renouvellement du poste de conseiller numérique**

Le Président précise que dans le cadre du plan de relance, l'Etat a décidé de financer le recrutement et la formation de 4 000 conseillers numériques sur toute la France. A ce titre, la Communauté de Communes bénéficie actuellement d'une convention de subvention pour le poste de Conseiller numérique occupé par Monsieur Alexandre REVERDY depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Le rôle du conseiller numérique est de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques, les soutenir dans leurs usages quotidiens du numériques, les accompagner dans la réalisation de démarche en ligne. L'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des conseillers numériques selon les modalités suivantes :

Typologie	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Structures d'accueil publique	17 500€ (Soit 70 % de la base actuelle)	12 500€ (50 %)	12 500€ (50 %)	42 500€
Bonification pour les structures publiques situées en QPV ou ZRR	2500 €	5000 €	Pas de bonification supplémentaire	50 000€

La Communauté de Communes est éligible à la signature d'une nouvelle convention de subvention. Il est donc proposé d'autoriser le renouvellement du poste de conseiller numérique pour une durée de 3 ans.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'autoriser le renouvellement de l'emploi permanent de Conseiller/conseillère numérique, relevant de la catégorie C à raison de 35h/semaine à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade adjoint technique soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-II°. Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté par contrat.

- Un niveau d'étude équivalent au Bac sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints technique

Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans.

## **10. Modification des tarifs des activités ados**

Le Président précise que la CAF nous incite fortement à mettre en place des tarifs modulés pour les activités ados. Les tarifs du Club ados étaient les mêmes pour tous les jeunes jusqu'à maintenant, ils doivent par conséquent être modifiés. La Commission Enfance Jeunesse propose de fixer un tarif d'adhésion plus élevé pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 700. Le tarif de l'adhésion serait de 25 € au lieu de 20 €. En revanche, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des semaines « création » et des sorties.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité moins 2 abstentions de valider les tarifs du Club ados à partir de la rentrée de septembre 2023 ci-dessous :

	QF	Adhésion	Semaine création		Sortie	
			Adhérent	Non adhérent	Adhérent	Non adhérent
<b>Habitant CC</b>	0 - 700	20,00 €	0,00 €	10,00 €	3,00 €	10,00 €
<b>Habitant CC</b>	+ de 700	25,00 €	0,00 €	10,00 €	3,00 €	10,00 €
<b>Habitant hors CC</b>		30,00 €	0,00 €	15,00 €	4,50 €	15,00 €

## **11. Rapport 2022 sur le service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

L'année 2022 marque la dernière année de contrat avec SUEZ. Il n'y a pas eu de contrôles périodiques effectués au cours de cette année. Pour rappel, les résultats de la campagne 2020/21 font apparaître :

- 0 installation non conforme en niveau 1 (avec risque environnemental et/ou danger pour la santé des personnes) ;
- 1 357 (contre 1 787 précédemment) installations non conformes en niveau 2 : sans risque environnemental et/ou danger pour la santé des personnes ;
- 424 (contre 463 précédemment) installations conformes en niveau 3 ;
- 297 (contre 315 précédemment) installations non vérifiables ou inexistantes.

En ce qui concerne les installations neuves, il y a eu 77 dossiers de conception (soit 255 depuis 2012) et 43 contrôles de bonne exécution conformes (soit 149 depuis 2012). Par ailleurs, 6 communes font actuellement l'objet d'un programme de réhabilitation subventionné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (Saint-Rémy-Blanzy, Oulchy-le-Château, Billy-sur-Ourcq, Le Plessier-Huleu, Cramaille, et Muret et Crouttes). En 2022, ce programme fait état de :

- 30 dossiers déposés avec devis (contre 41 dossiers en 2021) ;
- 23 dossiers finalisés pour un montant de subvention de 137 749,48 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'exercice 2022

## **12. Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Madame TALLE présente le bilan 2022 de la collecte des déchets ménagers. Les tonnages collectés font apparaître :

- 954 tonnes d'ordures ménagères soit 167 kg/hab (soit une baisse de 49 kg/hab)
- 347 tonnes d'emballages recyclables soit 61 kg/hab (soit une hausse de 61 kg/hab)
- 225 tonnes de verre soit 39 kg/hab (soit une baisse de 3 kg/hab)

Les résultats sont en nette progression par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par le nouveau schéma de collecte mis en place en avril 2022 (réduction de la fréquence de collecte et distribution des nouveaux bacs). Les chiffres du verre sont un peu moins positifs mais il faut un temps d'adaptation avec le passage de la collecte en porte-en-porte à la collecte en apport volontaire. Le taux de refus reste également très important soit 27%. Les erreurs de tri sont en effet plus nombreuses depuis l'extension des consignes de tri en septembre 2021. Concernant les déchetteries, le nombre de visites est stable : 2 365 à Neuilly-Saint-Front et 327 à Villers-sur-Fère contre 2 371 et 473 visites en 2020. En revanche, le coût de la déchetterie a fortement augmenté (environ 22 €/visite). Quelques actions de communication ont été réalisées en 2022 (1 réunion publique à Arcy + communication sur les changements de collecte) et 65 composteurs ont été vendus. Par ailleurs, 21 tonnes de textiles ont été collectées dans les différentes bornes du territoire. En terme de budget, il convient de noter que la cotisation à Valor'Aisne est en augmentation avec la hausse de la TGAP. Toutefois, le coût aidé du service reste stable (81 €/habitant) grâce aux économies permises par le nouveau marché de collecte. Pour rappel, le service est financé par les recettes de la vente des matériaux issus du tri (6%), les soutiens des Eco-organismes (17%), et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (74%).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2022

## **13. Rapport 2022 du mandataire de la SIMEA**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est actionnaire de la SIMEA (Société pour l'Immobilier d'Entreprise de l'Aisne). A ce titre, elle doit délibérer sur le rapport annuel de la SIMEA. De plus, elle doit délibérer sur le rapport établi sur les actions menées par SIMEA à la suite au contrôle de la chambre régionale des comptes. Un rappel au droit unique avait été formulé par la CRC visant la nécessité pour la SIMEA de « mettre l'actionnariat en conformité avec l'article 133-VII de la loi n°2015 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ».

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 2 abstentions de prendre acte du rapport annuel de la SIMEA sur l'exercice 2022 et des actions entreprises par la SIMEA suite au contrôle de la CRC.

## **14. Prise en charge des créances éteintes**

Le Président précise que la Trésorerie nous demande de régulariser des créances éteintes pour un montant de 53,30 €. Ces créances concernent des redevances d'assainissement non collectif.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à présenter un montant de 53,30 € en créances éteintes sur le budget 2023 (compte 6542).

## **15. Questions diverses**

### **➤ Projet d'éco-pâturage**

Le Président précise que l'entreprise VERDUN souhaite lancer un projet d'éco-pâturage avec chevaux et moutons, avec l'achat du terrain arrière de la zone d'activités d'Hartennes-et-Taux. Il souhaiterait commencer ce projet avec la grande zone en fossé devant son terrain. Pour cela, il installera une clôture temporaire électrique à ses frais. Le Conseil communautaire accepte cette requête.

La séance est close à 21h

Le secrétaire de séance  
Pierre Emmanuel GIROD

Le Président  
Hervé MUZART